

Une jurisprudence trop grave pour que Riposte Laïque ne fasse pas appel



Fabienne Siredey-Garnier, présidente de la 17e Chambre, qui vient de s'illustrer en condamnant notre président suisse à 5.000 euros d'amende et 3.000 euros de dommages et intérêts à la Licra. Son crime ? Avoir autorisé la publication d'un texte d'un Tunisien, hostile aux pratiques barbares de l'islam...

Ainsi, ils ont osé s'auto-proclamer police du monde ! Se rêvant futur tribunal international de La Haye, version antiracisme à géométrie variable, la 17e Chambre a d'abord jugé recevable la plainte du Parquet, relayant le signalement de la Licra, contre notre directeur de publication suisse.

Puis, ne reculant devant rien, elle s'est estimée compétente pour juger cette plainte, et condamner Alain à 5.000 euros d'amende, 2.000 euros de dommages et intérêts pour la Licra,

et 1000 euros de frais de justice.

Une journée fructueuse pour l'officine présidée par Jakubowicz, qui a ramassé, le même jour, 5.000 euros de dommages et intérêts, plus 1.500 euros de frais de justice, de la part de Jean-Marie Le Pen. Le fondateur du Front national a en effet écopé de 30.000 euros d'amende (!) pour ne pas avoir fait repentance, devant Bourdin, des propos, par ailleurs peu glorieux, tenus sur le « détail » 30 ans plus tôt. Pour la clique Jakubowicz-Goldman, c'est donc une journée à 9.500 euros sur deux affaires.

Naturellement, la presse de propagande exulte, et, comme des moutons, tous les journaliers reprennent la dépêche de l'AFP, qui classe Riposte Laïque à l'extrême droite, et nous attribue une « diatribe » violente contre les pauvres musulmans si paisibles... Aucun de ces laquais du pouvoir ne comprend la gravité de ce jugement, et la boîte de Pandore qui s'ouvre...

<http://www.notretemps.com/internet/riposte-laique-condamne-a-une-amende,i112049>

<http://www.bfmtv.com/societe/riposte-laique-condamne-a-une-amende-pour-une-diatribes-violente-contre-les-musulmans-964870.html>

<http://www.tdg.ch/monde/Site-d-extremedroite-dirige-par-un-Suisse-condamne/story/26082601>

http://www.liberation.fr/direct/element/riposte-laique-condamne-a-une-amende-pour-une-diatribes-violente-envers-les-musulmans_34548/

En effet, le pire n'est pas là. La 17e chambre a justifié la légitimité de la plainte du couple incestueux Parquet-Licra par le fait que le texte du Tunisien Salem Ben Ammar, validé par le Suisse Alain Jean-Mairet, sur un site suisse, était disponible en France, via internet.

Si on suit cette logique, la France sera-t-elle le seul pays au monde qui s'autorise à poursuivre devant ses tribunaux des ressortissants étrangers, à cause du contenu de leurs sites ? Cela paraît difficile à justifier. Donc, si nos amis suisses sont poursuivis par la France, pourquoi l'Arabie saoudite ou le Qatar se priveraient-ils de ce droit ?

Et dans ce cas, si la France juge des Suisses au nom des lois françaises, pourquoi, dans le même esprit, les Saoudiens ne condamneraient-ils pas Oskar Freysinger à lui couper une main, ou Mireille Vallette à recevoir cent coups de fouets, pour délit de blasphème à l'encontre du Prophète ?

Délire ? Faut-il rappeler que récemment, le Qatar s'est permis de déposer plainte contre Florian Philippot, qui avait accusé l'émirat de soutenir les mouvements terroristes. Et n'oublions pas, même s'il n'était pas question de juger l'homme de confiance de Marine Le Pen à Doha, que l'avocat du PS et celui de l'UMP soutenaient cette démarche, et que Christiane Taubira avait demandé la levée de l'immunité parlementaire du député européen !

Et pourquoi, dans ce contexte, profitant de cette aubaine, tous ceux qui ont envie de se faire du fric, comme nos antiracistes, ne se porteraient-ils pas partie civile ?

Mais les citoyens français risquent d'être les premières victimes de la folie liberticide de leurs dirigeants. Si nous commençons à traîner devant les tribunaux et à condamner des ressortissants d'autres pays pour délit d'opinion, pourquoi les pays où il y a encore un délit de blasphème ne poursuivraient-ils des Onfray ou les dessinateurs de Charlie Hebdo ?

C'est donc une énorme boîte de Pandore que les juges aux ordres de la 17e chambre, présidée par Fabienne Siredey-Garnier, viennent d'ouvrir. C'est un véritable impérialisme judiciaire que se permet la France, à l'égard de nos amis

suisse aujourd'hui, et pourquoi pas, demain, à l'encontre de Geert Wilders, de Frauke Petry (AfD), de Tommy Robinson, de Robert Spencer, de Pamela Geller, des leaders du mouvement Pegida et de tous ceux qui, dans le monde, refusent l'islamisation de leur pays. Un signalement de la Licra, ou d'autres racketteurs, une plainte instruite par le Parquet, les mouchards qui se portent partie civile, et nos amis, quelle que soit leur nationalité, pourraient se retrouver au tribunal et rackettés à la Française, comme notre président suisse...

Par contre, nous ferons remarquer aux islamo-collabos de la Licra qu'ils n'ont jamais déposé plainte contre le moindre imam saoudien qui diffuse, sur des sites internet disponibles en France, des prêches qualifiant les juifs de singes. Nous ferons remarquer au procureur Solène Gouverneyre, qui a pris les patins de Sabrina Goldman sur cette affaire en déposant plainte contre RL, que le Parquet est également silencieux quand le prêcheur vedette de l'UOIF, Hassan Iquioussen, appelle à mettre douze balles dans la tête des apostats de l'islam.

La police de la pensée, particulièrement virulente en ce moment, a donc décidé d'amplifier le combat contre les sites qui dérangent, dont Riposte Laïque. A peine un mois après la lourde condamnation de Caroline Alamachère à 9.500 euros d'amende et de dommages et intérêts à une directrice d'école catholique qui n'a pas apprécié que notre contributrice révèle qu'on y apprenant par coeur des versets du coran, une deuxième condamnation, de 8.000 euros, frappe notre directeur de publication suisse. Au total, frais d'avocats compris, cela monte à 20.000 euros. Soit 70 % des dons que vous avez eu la gentillesse de nous faire parvenir, il y a deux mois, quand nous vous avons appelé à l'aide, sentant l'aggravation de la situation.

Nous n'avons pas fait appel de la condamnation de Caroline pour garder nos forces (et nos économies) sur l'affaire de

notre directeur suisse. Notre avocat, Maître Haddad, a immédiatement fait appel de la condamnation d'Alain Jean-Mairet. S'il le faut nous irons jusqu'en cour de Cassation, et même devant la Cour européenne des Droits de l'Homme.

Il en va du respect de la souveraineté des peuples et des lois des Etats-Nations, de la défense de la liberté d'expression, et du droit de qualifier un projet de société politico-religieux, l'islam, de barbare, puisqu'il l'est.

Cette bataille que nous allons mener est celle de la liberté des internautes du monde entier, contre la censure que les élites, sous l'impulsion de la France, veulent imposer à leurs peuples. Nous ferons tout pour ne pas la perdre.

Paul Le Poulpe

Ecouter également l'interview de Jean-Luc Addor, avocat et député suisse, sur Boulevard Voltaire.

<http://www.bvoltaire.fr/reportage/condamnation-de-riposte-laique-suisse-par-le-tgi-de-paris-vers-une-police-mondiale-de-la-pensee,249479>